

# Bout de craie

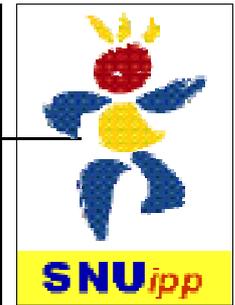
SNUipp – FSU 82  
23, Grand'Rue Sapiac  
82000 MONTAUBAN

tél. : 05.63.03.57.81 ou  
08.71.32.34.77 ( prix d'un appel local)  
Ou tél./rép./fax : 05.63.20.39.95

Site Internet : <http://82.snuipp.fr>  
Courriel : [snu82@snuipp.fr](mailto:snu82@snuipp.fr)

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'école et PEGC

## Spécial reclassement et validation des services antérieurs.



Voici quelques explications sur deux mécanismes administratifs très importants pour la suite de votre carrière :

### **le reclassement et la validation des services auxiliaires:**

- **Le reclassement** étant l'opération permettant la prise en compte de vos anciens services dans votre échelon.
- **La validation** des services auxiliaires étant leur prise en compte pour votre droit à la retraite.

**Attention:** le reclassement et la validation sont deux opérations différentes. L'un ne dispense pas de l'autre.

**De plus, pour en bénéficier vous devez en faire la demande auprès de l'administration.**

**Reclassement et validation ne sont pas des opérations automatiques.**

## **Le reclassement (avancé dans l'échelon)**

### **Définition :**

C'est la prise en compte des services titulaires ou non titulaires de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement dépendant de l'Etat ou d'une collectivité territoriale avant votre année de stagiaire.

Cela permet de gagner des échelons et a donc des répercussions sur la rémunération.

Attention, il y a de nombreux cas de figure et tout n'est pas systématiquement pris en compte. Vous pouvez prendre contact avec les services de l'Inspection Académique car chaque cas demande une étude attentive.

### **Explications :**

Votre classement au premier échelon n'a qu'un caractère provisoire si vous avez à votre actif des services antérieurs validables.

La prise en compte de ces services (opération de reclassement) peut vous permettre de gravir rapidement les premiers échelons. Cela peut donc avoir des répercussions intéressantes sur votre rémunération et sur votre barème.

### **Quand faire la demande ?**

Les professeurs des écoles sont reclassés à la fin de leur période de stage, vous pouvez donc faire cette demande **dès maintenant**..

## **Validation des services auxiliaires (retraite)**

### **But de la validation :**

La validation des services auxiliaires a pour but de faire prendre en compte, pour l'ouverture du droit à pension, et le calcul des annuités liquidables des services accomplis par un fonctionnaire avant sa titularisation.

C'est dire l'importance de cet acte pour le montant de sa future pension.

### **Principe de la validation :**

C'est la validation des services effectués antérieurement dans l'une des trois fonctions publiques. Les services validés entrent dans le calcul des droits à pension, et certains seulement dans l'ancienneté générale de service (A.G.S).

Dès votre titularisation (1 septembre 2006, si vous n'êtes pas en prolongation à l'IUFM) faites en la demande auprès de l'Inspection Académique.

Il vous sera alors proposé un rachat des points retraite correspondant à ces périodes. Il est important de le faire le plus tôt possible car le rachat se fait au taux en vigueur au moment de la prise en compte de votre demande.

L'administration vous proposera un paiement échelonné.

### **Condition de validation :**

La demande de validation des services auxiliaires est facultative : elle doit donc faire l'objet d'une demande écrite de l'agent.

Cette demande ne peut être formulée que par un fonctionnaire titulaire.

Elle doit porter obligatoirement sur la totalité des services auxiliaires même si, a priori, ils ne paraissent pas validables.

Sont validables essentiellement les services effectués comme auxiliaire à temps complet. Peuvent aussi être validés les années d'assistants à l'étranger, certains services rendus dans les cadres d'une administration de l'Etat ou d'une collectivité locale, certains services accomplis hors de France.